

N° 8303⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel

* * *

AVIS DE L'ASSOCIATION DES ACTRICES ET DES ACTEURS DU LUXEMBOURG

(27.9.2024)

Monsieur le Ministre,

Nous vous sommes très reconnaissants de nous avoir soumis ce projet de loi pour avis.

Après lecture, nous n'aurions qu'une seule remarque à vous formuler. Dans le nouvel article 9 relatif à l'aide financière sélective, nous observons que le terme « coproduction » disparaît dans ce projet par rapport à la loi en vigueur.

Nous tenons à souligner l'importance que revêtent pour notre association – qui représente plus d'une centaine d'acteurs et actrices professionnelles du Grand-Duché – les coproductions internationales avec participation luxembourgeoise.

En effet, ces coproductions nous permettant de mettre à profit le caractère polyglotte de nos membres en leur donnant des opportunités de se faire connaître au-delà de nos frontières, comme cela a été le cas jusqu'à présent avec des exemples notables de talents luxembourgeois qui rayonnent à l'international et qui deviennent des ambassadrices et ambassadeurs de la culture de notre pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de notre haute considération,

Aude-Laurence BIVER
Présidente de Actors.lu

